

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par FORM'IRVE dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 : LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNÉES

Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans les locaux loués par FORM'IRVE.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client, dans les locaux loués par FORM'IRVE ou sur le site du client.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

Les formations proposées par FORM'IRVE s'adressent à des professionnels et, le cas échéant, à des particuliers disposant des prérequis indiqués dans le programme de formation.

Il appartient au client de s'assurer que le(s) stagiaire(s) inscrit(s) possède(nt) les compétences, qualifications, habilitations et aptitudes nécessaires pour suivre la formation.

FORM'IRVE se réserve le droit de refuser l'accès à la formation à tout stagiaire ne remplissant pas les prérequis requis.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par FORM'IRVE de la convention ou du contrat de formation professionnelle tel(le) que prévu(e) par la loi, dûment renseigné(e), signé(e) et portant, le cas échéant, le cachet commercial de l'acheteur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux loués par FORM'IRVE implique le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Ce règlement est porté à la connaissance des stagiaires par un affichage dans les salles de formation.

FORM'IRVE ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Il appartient au client de vérifier que son assurance couvre ses salariés lors de leur formation.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle le couvre lorsqu'il est inscrit à titre individuel.

FORM'IRVE se réserve le droit d'exclure, à tout moment, un stagiaire dont le comportement serait incompatible avec les règles de sécurité, le bon déroulement de la formation ou le respect des personnes et des biens.

Cette exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

FORM'IRVE s'engage à étudier toute demande d'adaptation de ses formations pour les personnes en situation de handicap.

Le client ou le stagiaire est invité à signaler toute situation de handicap dès l'inscription afin d'évaluer les possibilités d'adaptation ou, le cas échéant, d'orientation vers un organisme partenaire.

Un référent handicap est désigné au sein de FORM'IRVE.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le **devis** et sur la convention ou le contrat de formation professionnelle.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). FORM'IRVE bénéficie de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. En cas de dépassement des seuils légaux entraînant la fin de cette franchise, ou d'option volontaire pour la TVA, celle-ci sera appliquée au taux légal en vigueur à compter de la date d'assujettissement effectif.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les inscriptions individuelles sont conditionnées à la réception par FORM'IRVE d'un formulaire d'inscription.

Pour les stages inter-entreprises et intra-entreprises, une facture est émise **avant le début de la formation**.

Le règlement doit intervenir préalablement au démarrage de la formation, sauf dispositions particulières prévues dans la convention ou le contrat de formation.

Pour les stages inter-entreprises, FORM'IRVE se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client tant que le formulaire d'inscription n'a pas été reçu.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de FORM'IRVE :

- pour les stages inter-entreprises et intra-entreprises : avant le début de la formation ;
- pour les formations inter-entreprises, les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INDIVIDUEL OU PAR UN OPCO

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de sa bonne fin ainsi que du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le formulaire d'inscription et sur la convention de formation l'organisme à facturer, en précisant sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation.

À défaut de réception de l'accord de prise en charge avant le premier jour de la formation, les frais seront intégralement facturés au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

En cas de refus de paiement par l'organisme tiers pour quelque raison que ce soit (absences, abandons, etc.), le client reste redevable de l'intégralité du coût de la formation.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441- 6 du Code de Commerce.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 11 : CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au participant.

FORM'IRVE ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci lorsqu'elle doit être transmise par la structure cliente.

Les attestations de présence, établies conformément aux feuilles d'émargement, sont adressées au client après chaque formation.

Une attestation de présence et de fin de formation sont remises au participant à l'issue du stage.

ARTICLE 12 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande sans avoir procédé au paiement d'une ou plusieurs commandes précédentes, FORM'IRVE se réserve le droit de refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour les formations inter-entreprises : toute annulation intervenant moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation donnera lieu à la facturation d'un dédit de 30%.

Toute annulation ou absence du stagiaire à la date de début de la formation entraîne la facturation de la totalité du coût de la formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf dispositions légales contraires.

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

FORM'IRVE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation pour force majeure ou si le nombre de participants est jugé insuffisant.

En cas d'annulation définitive, les sommes perçues sont remboursées.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de FORM'IRVE.
Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.
À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

01/01/2026